

Si aucune entente sur la répartition équitable des paiements n'est réalisée dans les 180 jours, les deux Gouvernements devront recourir promptement à l'arbitrage pour fixer la répartition desdits paiements, en se conformant aux règles-types de procédure d'arbitrage de 1958 de la Commission du Droit international.

J'ai l'honneur de proposer que, si le projet et les propositions de la présente note agrément au Gouvernement des États-Unis, la présente note, le mémoire d'entente ci-joint, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse à cet effet, constitueront entre nos deux Gouvernements un accord de coopération touchant ce projet expérimental de satellite de technologie des communications, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Cet accord pourra être résilié d'un commun accord entre les deux Gouvernements avant le 22 avril 1981; après cette date, il pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de 180 jours.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
MARCEL CADIEUX

L'honorable William P. Rogers,
Secrétaire d'État,
Washington, D.C.